



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 13 avril 2018 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,
- 4° - L'arrêté temporaire du 2 décembre 2021 relatif à la circulation réduite et au stationnement interdit RUE CLAUDE BASIRE, les 27 et 28 décembre 2021,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **l'entreprise TRANS DEMS SERVICES – 8 rue Claude Basire – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE CLAUDE BASIRE, le 01 juin 2024.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANUTENTION
CIRCULATION REDUITE – CIRCULATION INTERDITE - PISTE CYCLABLE**

Le 01 juin 2024

RUE CLAUDE BASIRE

La largeur de la chaussée sera réduite à **3,50** mètres, au droit du numéro **6**, sur **20** mètres linéaires. La bande cyclable sera condamnée, et la circulation des cycles se fera sur la voie de circulation générale.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise TRANS DEMS SERVICES, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise TRANS DEMS SERVICES,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du

au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,

aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE